

Informations de base	
2011/0228(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Directive	Procédure terminée
Sécurité alimentaire: bases de données informatisées pour l'identification des bovins et des porcins Subject 3.10.03 Commercialisation et échanges des produits agricoles et des animaux 3.10.04 Elevage et production animale 3.10.08 Police sanitaire animale, législation et pharmacie vétérinaire 4.60.04.04 Sûreté alimentaire	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	AUCONIE Sophie (PPE)	28/09/2011
		Rapporteur(e) fictif/fictive ROTH-BEHRENDT Dagmar (S&D) PAKARINEN Riikka (ALDE) STAES Bart (Verts/ALE) NICHOLSON James (ECR) LIOTARD Kartika Tamara (GUE/NGL)	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	AGRI Agriculture et développement rural	NICHOLSON James (ECR)	23/11/2011
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Affaires générales	3180	2012-06-26
	Affaires économiques et financières ECOFIN	3310	2014-05-06
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Santé et sécurité alimentaire	BORG Tonio	

Événements clés

Date	Événement	Référence	Résumé
30/08/2011	Publication de la proposition législative	COM(2011)0524 	Résumé
15/09/2011	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
30/05/2012	Vote en commission, 1ère lecture		
18/06/2012	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A7-0201/2012	Résumé
26/06/2012	Débat au Conseil		Résumé
02/04/2014	Décision du Parlement, 1ère lecture	T7-0263/2014	Résumé
02/04/2014	Résultat du vote au parlement		
06/05/2014	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
15/05/2014	Signature de l'acte final		
15/05/2014	Fin de la procédure au Parlement		
27/06/2014	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2011/0228(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Directive
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 043-p2
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
Consultation obligatoire d'autres institutions	Comité économique et social européen
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ENVI/7/06726

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE478.717	11/01/2012	
Amendements déposés en commission		PE480.878	15/02/2012	
Avis de la commission	AGRI	PE483.737	26/04/2012	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A7-0201/2012	18/06/2012	Résumé

Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T7-0263/2014	02/04/2014	Résumé
Conseil de l'Union				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Projet d'acte final	00025/2014/LEX	15/05/2014		
Commission Européenne				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base législatif	COM(2011)0524 	30/08/2011	Résumé	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2014)471	09/07/2014		

Informations complémentaires			
Source	Document	Date	
Parlements nationaux	IPEX		
Commission européenne	EUR-Lex		
Commission européenne	EUR-Lex		

Acte final
Directive 2014/0064 OJ L 189 27.06.2014, p. 0161 Résumé

Sécurité alimentaire: bases de données informatisées pour l'identification des bovins et des porcins

2011/0228(COD) - 02/04/2014 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 395 voix pour, 216 contre et 13 abstentions, une résolution législative sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 64/432/CEE du Conseil en ce qui concerne les bases de données informatisées qui font partie des réseaux de surveillance dans les États membres.

Le Parlement a arrêté sa position en première lecture suivant la procédure législative ordinaire. Les amendements adoptés en plénière sont le résultat d'un accord négocié entre le Parlement européen et le Conseil. Ils modifient la proposition comme suit :

Selon le texte amendé, la liste des éléments à inclure dans les bases de données informatisées établie dans la directive 64/432/CEE devrait comprendre **le ou les codes d'identification uniques**, dans les cas énoncés à l'article 4, paragraphe 1, à l'article 4 ter, à l'article 4 quater, paragraphe 1, et à l'article 4 *quinquies* du [règlement \(CE\) n° 1760/2000](#) du Parlement européen et du Conseil

Il est rappelé, dans un considérant, que le règlement (CE) n° 1760/2000 établissant un système d'identification et d'enregistrement des bovins prévoit des dérogations transitoires spécifiques de manière à ce que les animaux concernés puissent également être dotés d'un dispositif d'identification électronique, pour autant que la traçabilité soit pleinement garantie et que l'identification individuelle de chaque animal, y compris de l'exploitation au sein de laquelle il est né, soit possible. **La possibilité d'utiliser de tels dispositifs d'identification électroniques** dans la liste des éléments devant figurer dans les bases de données informatiques établie dans la directive 64/432/CEE devrait être prise en compte.

La date du décès ou de l'abattage devrait également figurer parmi la liste des éléments à inclure dans les bases de données.

Sécurité alimentaire: bases de données informatisées pour l'identification des bovins et des porcins

2011/0228(COD) - 15/05/2014 - Acte final

OBJECTIF : modifier la directive 64/432/CEE du Conseil en ce qui concerne les bases de données informatisées qui font partie des réseaux de surveillance dans les États membres.

ACTE LÉGISLATIF : Directive 2014/64/UE du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 64/432/CEE du Conseil en ce qui concerne les bases de données informatisées qui font partie des réseaux de surveillance dans les États membres.

CONTENU : la directive 64/432/CEE du Conseil relative à des problèmes de police sanitaire en matière d'échanges intracommunautaires d'animaux des espèces bovine et porcine s'applique aux échanges de bovins et de porcs à l'intérieur de l'Union. Elle prévoit que l'autorité compétente dans un État membre peut mettre en place un système de réseaux de surveillance. Ces réseaux incluent une base de données informatisée qui doit contenir au moins un certain nombre d'éléments établis dans la directive 64/432/CEE, notamment le code d'identification de chaque animal.

Le [règlement \(UE\) n° 653/2014](#) du Parlement européen et du Conseil a modifié le règlement (CE) n° 1760/2000 en ce qui concerne l'identification électronique des bovins. Parallèlement, la présente directive modifie la directive 64/432/CEE en ce qui concerne les bases de données informatisées qui font partie des réseaux de surveillance dans les États membres. Le nouveau texte intègre les changements liés à **l'identification électronique volontaire des bovins**.

La **date du décès ou de l'abattage** devrait également figurer parmi la liste des éléments à inclure dans les bases de données.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 17.07.2014.

Sécurité alimentaire: bases de données informatisées pour l'identification des bovins et des porcins

2011/0228(COD) - 30/08/2011 - Document de base législatif

OBJECTIF : modifier la directive 64/432/CEE du Conseil en ce qui concerne les bases de données informatisées qui font partie des réseaux de surveillance dans les États membres.

ACTE PROPOSÉ : Directive du Parlement européen et du Conseil.

ANALYSE D'IMPACT : aucune analyse d'impact n'a été réalisée.

BASE JURIDIQUE : article 43, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

CONTENU : la directive 64/432/CEE du Conseil relative à des problèmes de police sanitaire en matière d'échanges intracommunautaires d'animaux des espèces bovine et porcine s'applique aux échanges de bovins et de porcs à l'intérieur de l'Union. Elle prévoit que l'autorité compétente dans un État membre peut mettre en place un système de réseaux de surveillance. Ces réseaux incluent une base de données informatisée qui doit contenir au moins un certain nombre d'éléments établis dans la directive 64/432/CEE, notamment le code d'identification de chaque animal.

La [proposition de règlement](#) du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1760/2000 en ce qui concerne l'identification électronique des bovins et supprimant ses dispositions relatives à l'étiquetage facultatif de la viande bovine, impose de modifier en conséquence la directive 64/432/CEE du Conseil en ce qui concerne les bases de données informatisées qui font partie des réseaux de surveillance dans les États membres. À ce jour, les éléments des bases de données informatisées établis dans la directive 64/432/CEE n'incluent aucune référence aux moyens électroniques d'identification.

Dans un souci de cohérence de la législation de l'Union, il est proposé de modifier la directive 64/432/CEE du Conseil pour ce qui est des bases de données informatisées qui font partie des réseaux de surveillance dans les États membres.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : la proposition n'a aucune incidence sur le budget de l'Union.

Sécurité alimentaire: bases de données informatisées pour l'identification des bovins et des porcins

2011/0228(COD) - 18/06/2012 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire a adopté le rapport de Sophie AUCONIE (PPE, FR) sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 64/432/CEE du Conseil en ce qui concerne les bases de données informatisées qui font partie des réseaux de surveillance dans les États membres.

La commission parlementaire recommande que la position du Parlement européen adoptée en première lecture suivant la procédure législative ordinaire modifie la proposition de la Commission.

Le rapport suggère que la liste des éléments à inclure dans les bases de données informatisées établie dans la directive 64/432/CEE comprenne les éléments suivants:

- **la date du décès et/ou de l'abattage** (plutôt que la date du décès et de l'abattage comme proposé par la Commission) ;
- **le code d'identification électronique** : les députés estiment en effet que si l'on n'ajoute pas cette donnée, il n'est pas exclu que, dans certains cas, des différences existent entre le code d'identification visuelle et le code d'identification électronique.

Sécurité alimentaire: bases de données informatisées pour l'identification des bovins et des porcins

2011/0228(COD) - 26/06/2012

La présidence du Conseil a présenté un **rapport mettant en avant les progrès accomplis** au cours du premier semestre 2012 sur deux propositions :

- **une proposition modifiant le règlement (CE) n° 1760/2000** en ce qui concerne l'identification électronique des bovins et supprimant ses dispositions relatives à l'étiquetage facultatif de la viande bovine;
- **la présente proposition** modifiant la directive 64/432/CEE du Conseil en ce qui concerne les bases de données informatisées qui font partie des réseaux de surveillance dans les États membres.

La Commission propose de modifier l'actuelle directive 64/432/CEE du Conseil afin de l'aligner sur les modifications qu'il est proposé d'apporter au règlement (CE) n° 1760/2000, en exigeant que le type de dispositif d'identification électronique soit indiqué dans la base de données informatisées, s'il est appliqué à l'animal.

La majorité des délégations a toutefois convenu que **ce nouvel élément n'apportait pas de valeur ajoutée** en termes de traçabilité et n'était donc pas nécessaire. Si l'on suit ce raisonnement, le seul objectif majeur de la proposition de la Commission serait supprimé.

L'avis de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire du Parlement européen comprend un amendement visant à ajouter dans la base de données informatisée un code d'identification électronique si ce dernier est différent du code de l'autre moyen d'identification. Le groupe des chefs des services vétérinaires a, une fois encore, considéré cet amendement comme étant inutile, car le fait d'ajouter une telle indication n'exige pas de modifier la directive en vigueur.